



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BOURGOGNE  
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°BFC-2025-171

PUBLIÉ LE 5 NOVEMBRE 2025

# Sommaire

## **ARS Bourgogne Franche-Comté /**

BFC-2025-10-30-00001 - ARRETE N° ARS-BFC-DOSA-2025-2258?? modifiant l'agrément de l'entreprise de transport sanitaire terrestre SARL Allo Ambulance Alpha à Salins-les-Bains - 39 110 - évolution dénomination commerciale.?? (2 pages)

Page 3

## **ARS Bourgogne Franche-Comté / DOS-Département performance des soins hospitaliers/UTSH 58-89-71-39**

BFC-2025-11-04-00001 - Agence Régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté?? Mentions à publier en application de l'article R. 6122-41 du code de la santé publique?? (3 pages)

Page 6

BFC-2025-11-05-00002 - Arrêté n° ARS-BFC-DOSA-2025-2116 rejetant la demande d'autorisation de transfert de l'officine de pharmacie exploitée par la société à responsabilité limitée (S.A.R.L.) « Pharmacie Vernizeau - Pharmacie régionale » du 43 rue Antoine Masson à AUXONNE (21 130) au centre commercial E. LECLERC - avenue Charles de Gaulle de la même commune (3 pages)

Page 10

## **Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires de Dijon /**

BFC-2025-10-31-00005 - 2025 10 31 - Arrêté 42-2025 - CD Châteaudun - C BRASSART (2 pages)

Page 14

BFC-2025-11-05-00001 - 2025 11 06 - Arrêté 44-2025 - SPIP58 - Olivier SERRES (2 pages)

Page 17

## **DRAC Bourgogne Franche-Comté /**

BFC-2025-10-22-00002 - Arrêté PDA 25-223BAG GIROMAGNY (5 pages)

Page 20

BFC-2025-10-22-00003 - Arrêté PDA 25-224BAG ETUEFFONT (5 pages)

Page 26

## **DRFiP Bourgogne Franche-Comté /**

BFC-2025-10-28-00002 - DRFIP 21 - Arrêté de nomination des membres de la commission de sélection recrutement candidats sans concours (agents techniques) 28.10.2025 (1 page)

Page 32

BFC-2025-10-27-00003 - DRFIP 21 - recrutement agent technique des finances publiques sans concours 27-10-2025 (3 pages)

Page 34

## **Rectorat de l'académie de Besançon /**

BFC-2025-11-04-00002 - Arrêté de délégation de signature - Dominique BARKAT-SG DSDEN 90 - SIG AESH-AED (2 pages)

Page 38

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2025-10-30-00001

ARRETE N° ARS-BFC-DOSA-2025-2258

modifiant l'agrément de l'entreprise de transport  
sanitaire terrestre SARL Allo Ambulance Alpha à  
Salins-les-Bains - 39 110 - évolution dénomination  
commerciale.

**ARRETE N° ARS-BFC-DOSA-2025-2258**

modifiant l'agrément de l'entreprise de transport sanitaire terrestre SARL Allo Ambulance Alpha à Salins-les-Bains – 39 110 – évolution dénomination commerciale.

**La directrice générale  
de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté**

Vu le code de la santé publique et, notamment, les articles L 6312-4, L 6312-5 et L 6313-1 et R.6312-29 à R.6312-43,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 2012-1007 du 29 août 2012 relatif à l'agrément nécessaire au transport sanitaire terrestre et à l'autorisation de mise en service des véhicules de transports sanitaires,

Vu le décret n° 2012-1331 du 29 novembre 2012 modifiant certaines réglementations prises en application de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions,

Vu le décret du 30 juillet 2025 portant nomination de la directrice générale de l'agence régionale e santé de Bourgogne Franche-Comté - Madame Mathilde MARMIER,

Vu l'arrêté du 11 avril 2022 relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'ambulancier et aux conditions de formation de l'auxiliaire ambulancier,

Vu l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres,

Vu l'arrêté n° ARSBFC/DOS/ASPU/21-151 du 20 septembre 2021 portant modification de l'agrément de l'entreprise de transport sanitaire terrestre SARL Allo Ambulance Alpha dans le cadre d'un changement de gérant,

Vu le certificat de dépôt d'actes du greffe du tribunal de commerce de Lons-le-Saunier en date du 26 octobre 2023 – communiqué le 08 septembre 2025 à ARS BFC – où figure notamment une modification du nom commercial de la SARL Allo Ambulance Alpha de Salins-les-Bains,

.../...

Vu l'extrait d'immatriculation principale au registre du commerce et des sociétés délivré pour la SARL Allo Ambulance Alpha sise 05 avenue Aristide Briand à Salins-les-Bains - 39 110 – en date du 07 avril 2025 et communiqué à l'ARS BFC le 08 septembre 2025,

Vu la décision n° ARS-BFC-SG-2025-057 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté en date du 1<sup>er</sup> octobre 2025,

## ARRETE

**Article 1 :** L'arrêté n° ARSBFC/DOS/ASPU/21-151 du 20 septembre 2021 est abrogé.

**Article 2 :** L'agrément n° 23 de l'entreprise de transport sanitaire terrestre SARL Allo Ambulance Alpha dont le siège social est situé 05 avenue Aristide Briand à Salins-les-Bains - 39 110 -, est modifié comme suit pour son unique implantation sise à la même adresse.

Le nom commercial de l'implantation agréée est "*Allo Ambulance Alpha, Jussieu Salins-les-Bains*".

**La personne en charge de la gérance est Monsieur Ludovic LAMBERT.**

**Article 3 :** Cet agrément est délivré pour l'accomplissement des transports sanitaires des malades, blessés ou parturientes effectués au titre de l'aide médicale urgente et sur prescription médicale.

**Article 4 :** L'entreprise de transport sanitaire terrestre SARL Allo Ambulance Alpha devra en toutes circonstances se conformer strictement aux diverses obligations découlant de la réglementation en vigueur. En cas de manquement à ces obligations, les sanctions prévues dans le code de la santé publique seront appliquées.

**Article 5 :** Le représentant légal dénommé à l'article 2 dispose d'un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté pour former un recours devant le tribunal administratif de Besançon, sis 30 rue Charles Nodier à Besançon - 25 000 -. Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne Franche-Comté.

**Article 6 :** La directrice de l'organisation des soins et de l'autonomie de l'ARS de Bourgogne Franche-Comté est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur Ludovic LAMBERT – gérant de la SARL Allo Ambulance Alpha -, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture Bourgogne Franche-Comté et dont copie sera adressée à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du département du Jura.

Fait à Dijon, le 30 octobre 2025,

**Pour la directrice générale,  
l'adjoite à la cheffe du Département  
Ressources et Moyens,**

**Iris TOURNIER**

ARS Bourgogne-Franche-Comté  
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex  
Tél. : 0808 807 107 - Site : [www.bourgogne-franche-comte.ars.sante.fr](http://www.bourgogne-franche-comte.ars.sante.fr)

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2025-11-04-00001

Agence Régionale de santé de  
Bourgogne-Franche-Comté

Mentions à publier en application de l'article R.  
6122-41 du code de la santé publique

**ACTIVITE DE SOINS DE MEDECINE :**

**BOURGOGNE MERIDIONALE :**

- HOPITAL DE JOUR ADDICTOLOGIE : « Par application des dispositions de l'article L. 6122-10 du Code de la santé publique, l'autorisation accordée au CH LES CHANAUX MACON, implantée sur le site de l'HOPITAL DE JOUR ADDICTOLOGIE sis 88 rue Rambuteau 70100 MACON, pour l'exercice de l'activité de médecine pour la prise en charge des patients adultes est tacitement renouvelée et prendra effet à compter du 31 septembre 2026 pour une durée de sept ans. »

**CENTRE FRANCHE-COMTE :**

- CH SAINT LOUIS ORNANS : « Par application des dispositions de l'article L. 6122-10 du Code de la santé publique, l'autorisation accordée au CH SAINT LOUIS ORNANS, implantée sur le site du CH SAINT LOUIS ORNANS sis 5 rue des Vergers 25290 ORNANS, pour l'exercice de l'activité de médecine pour la prise en charge des patients adultes est tacitement renouvelée et prendra effet à compter du 06 mai 2026 pour une durée de sept ans. »

**NIEVRE :**

- CH DECIZE : « Par application des dispositions de l'article L. 6122-10 du Code de la santé publique, l'autorisation accordée au CH DECIZE, implantée sur le site du CH DECIZE sis 74 Route de Moulins 58302 DECIZE, pour l'exercice de l'activité de médecine pour la prise en charge des patients adultes est tacitement renouvelée et prendra effet à compter du 23 août 2026 pour une durée de sept ans. »
- POLYCLINIQUE DU VAL DE LOIRE : « Par application des dispositions de l'article L. 6122-10 du Code de la santé publique, l'autorisation accordée à la SAS POLYCLINIQUE DU VAL DE LOIRE, implantée sur le site de la POLYCLINIQUE DU VAL DE LOIRE sis 49 Bd Jérôme Tresaguet 58004 NEVERS, pour l'exercice de l'activité de médecine pour la prise en charge des patients adultes est tacitement renouvelée et prendra effet à compter du 09 juillet 2026 pour une durée de sept ans. »

## **YONNE :**

- CH AUXERRE : « Par application des dispositions de l'article L. 6122-10 du Code de la santé publique, l'autorisation accordée au CH AUXERRE, implantée sur le site du CH AUXERRE sis 2 Bd de Verdun 89011 AUXERRE, pour l'exercice de l'activité de médecine pour la prise en charge des patients adultes, ainsi que les patients enfants et adolescents est tacitement renouvelée et prendra effet à compter du 19 novembre 2026 pour une durée de sept ans. »
- CH SENS : « Par application des dispositions de l'article L. 6122-10 du Code de la santé publique, l'autorisation accordée au CH SENS, implantée sur le site du CH SENS sis 1 Avenue Pierre de Coubertin, pour l'exercice de l'activité de médecine pour la prise en charge des patients adultes, ainsi que les patients enfants et adolescents est tacitement renouvelée et prendra effet à compter du 08 juin 2026 pour une durée de sept ans. »

## **ACTIVITE DE SOINS DE NEUROCHIRURGIE :**

### **CENTRE FRANCHE-COMTE :**

- CHU JEAN MINJOZ BESANCON : « Par application des dispositions de l'article L. 6122-10 du Code de la santé publique, les autorisations accordées au CHU BESANCON, implantée sur le site du CHU JEAN MINJOZ BESANCON sis 3 Bd Fleming 25030 BESANCON, pour l'exercice de l'activité de neurochirurgie – socle – ainsi que la modalité « Neurochirurgie pédiatrique » sont tacitement renouvelées et prendront effet à compter du 22 avril 2026 pour une durée de sept ans. »

## **ACTIVITE DE SOINS DE CHIRURGIE CARDIAQUE :**

### **CENTRE FRANCHE-COMTE :**

- CHU JEAN MINJOZ BESANCON : « Par application des dispositions de l'article L. 6122-10 du Code de la santé publique, l'autorisation accordée au CHU BESANCON, implantée sur le site du CHU JEAN MINJOZ BESANCON sis 3 Bd Fleming 25030 BESANCON, pour l'exercice de l'activité de chirurgie cardiaque pour la prise en charge des patients adultes est tacitement renouvelée et prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> mai 2026 pour une durée de sept ans. »

**ACTIVITE DE SOINS DE LONGUE DUREE :**

**JURA :**

- USLD RESIDENCE LA VALLIERE CH JURA SUD : « Par application des dispositions de l'article L. 6122-10 du Code de la santé publique, l'autorisation accordée au CENTRE HOSPITALIER JURA SUD, implantée sur le site de l'USLD RESIDENCE LA VALLIERE CH JURA SUD sis 55 rue du Dr Jean Michel 39016 LONS-LE-SAUNIER, pour l'exercice de l'activité de soins de longue durée est tacitement renouvelée et prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2026 pour une durée de sept ans. »

Fait à Dijon le 04/11/2025

Pour la directrice générale,  
La cheffe du Département  
Ressources et Moyens,

Anne-Marie GARCIA

# ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2025-11-05-00002

Arrêté n° ARS-BFC-DOSA-2025-2116 rejetant la demande d'autorisation de transfert de l'officine de pharmacie exploitée par la société à responsabilité limitée (S.A.R.L.) « Pharmacie Vernizeau - Pharmacie régionale » du 43 rue Antoine Masson à AUXONNE (21 130) au centre commercial E. LECLERC - avenue Charles de Gaulle de la même commune

**Arrêté n° ARS-BFC-DOSA-2025-2116**

rejetant la demande d'autorisation de transfert de l'officine de pharmacie exploitée par la société à responsabilité limitée (S.A.R.L.) « Pharmacie Vernizeau – Pharmacie régionale » du 43 rue Antoine Masson à AUXONNE (21 130) au centre commercial E. LECLERC – avenue Charles de Gaulle de la même commune.

La directrice générale de l'agence  
régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté

**VU** le code de la santé publique, notamment le chapitre V du titre II du livre 1<sup>er</sup> de sa cinquième partie (parties législative et réglementaire) ;

**VU** le décret du 30 juillet 2025 portant nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté - Mme MARMIER (Mathilde) ;

**VU** l'arrêté du 30 juillet 2018 fixant la liste des pièces justificatives accompagnant toute demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;

**VU** la décision ARS-BFC-SG-2025-057 portant délégation de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté en date du 1<sup>er</sup> octobre 2025 ;

**VU** la demande présentée, par voie électronique, le 09 juillet 2025 par Maître Laureen SIMON, avocate collaboratrice au sein de la société d'exercice libéral à responsabilité limitée (S.E.L.A.R.L.) « SAPONE – BLAESI », sise 15 rue Chapon à PARIS (75 003), au nom et pour le compte de la société à responsabilité limitée (S.A.R.L.) « Pharmacie Vernizeau – Pharmacie régionale », représentée par Madame Anne-Marie VERNIZEAU, pharmacienne, en vue d'être autorisée à transférer l'officine de pharmacie qu'elle exploite, sise 43 rue Antoine Masson à AUXONNE (21 130), au centre commercial E. LECLERC – avenue Charles de Gaulle de la même commune ;

**VU** le courrier du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté, en date du 11 juillet 2025, transmis le même jour par voie dématérialisée, informant Madame Anne-Marie VERNIZEAU, pharmacienne titulaire, gérante de la SARL « Pharmacie Vernizeau – Pharmacie régionale », que la demande d'autorisation de transfert de l'officine exploitée 43 rue Antoine Masson à AUXONNE (21 130) a été enregistrée le 09 juillet 2025 ;

**VU** l'avis émis par le représentant régional de la fédération des syndicats pharmaceutiques de France (FSPF) le 12 juillet 2025 ;

**VU** l'avis émis par le conseil régional de l'Ordre des pharmaciens de Bourgogne-Franche-Comté le 04 septembre 2025 ;

**VU** l'avis émis par le représentant régional de l'union des syndicats de pharmaciens d'officine de Bourgogne-Franche-Comté (USPO) le 16 septembre 2025.

**Considérant** que l'article L. 5125-3 du code de la santé publique énonce que : « *Lorsqu'ils permettent une desserte en médicaments optimale au regard des besoins de la population résidente et du lieu d'implantation choisi par le pharmacien demandeur au sein d'un quartier défini à l'article L. 5125-3-1, d'une commune ou des communes mentionnées à l'article L. 5125-6-1, sont autorisés par le directeur général de l'agence régionale de santé, respectivement dans les conditions suivantes :*

*1° Les transferts et regroupements d'officines, sous réserve de ne pas compromettre l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidente du quartier, de la commune ou des communes d'origine. L'approvisionnement en médicaments est compromis lorsqu'il n'existe pas d'officine au sein du quartier, de la commune ou de la commune limitrophe accessible au public par voie piétonnière ou par un mode de transport motorisé répondant aux conditions prévues par décret, et disposant d'emplacements de stationnement [...]» ;*

ARS Bourgogne-Franche-Comté  
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex  
Tél. : 0808 807 107 - Site : [www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr](http://www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr)

**Considérant** que l'article L. 5125-3-1 du code de la santé publique énonce que : « *Le directeur général de l'agence régionale de santé définit le quartier d'une commune en fonction de son unité géographique et de la présence d'une population résidente. L'unité géographique est déterminée par des limites naturelles ou communales ou par des infrastructures de transport.*

*Le directeur général de l'agence régionale de santé mentionne dans l'arrêté prévu au cinquième alinéa de l'article L. 5125-18 le nom des voies, des limites naturelles ou des infrastructures de transports qui circonscrivent le quartier. » ;*

**Considérant** que l'article L. 5125-3-2 du code de la santé publique énonce que : « *Le caractère optimal de la desserte en médicaments au regard des besoins prévus à l'article L. 5125-3 est satisfait dès lors que les conditions cumulatives suivantes sont respectées :*

*1° L'accès à la nouvelle officine est aisé ou facilité par sa visibilité, par des aménagements piétonniers, des stationnements et, le cas échéant, des dessertes par les transports en commun ;*

*2° Les locaux de la nouvelle officine remplissent les conditions d'accessibilité mentionnées à l'article L. 111-7-3 du code de la construction et de l'habitation, ainsi que les conditions minimales d'installation prévues par décret. Ils permettent la réalisation des missions prévues à l'article L. 5125-1-1 A du présent code et ils garantissent un accès permanent du public en vue d'assurer un service de garde et d'urgence ;*

*3° La nouvelle officine approvisionne la même population résidente ou une population résidente jusqu'ici non desservie ou une population résidente dont l'évolution démographique est avérée ou prévisible au regard des permis de construire délivrés pour des logements individuels ou collectifs. » ;*

**Considérant** que le transfert s'effectue dans la commune d'AUXONNE (21 130), laquelle comptait 7 592 habitants en 2022 (source INSEE) pour cinq officines de pharmacie, dont trois officines excédentaires au regard des dispositions du I de l'article L. 5125-4 du code de la santé publique selon lesquelles l'ouverture d'une officine supplémentaire dans une commune de plus de 2 500 habitants, où au moins une licence a déjà été accordée, peut être autorisée par voie de transfert ou de regroupement à raison d'une autorisation par tranche entière supplémentaire de 4 500 habitants recensés dans la commune ;

**Considérant** que trois quartiers peuvent être délimités comme suit au sein de la commune d'AUXONNE :

Centre historique : au Nord le quai de Saône et les limites de l'emprise militaire de la caserne du 511ème régiment du train, au Sud les rues des Clarisses, du Château et du Rempart des Soupirs, à l'Est le boulevard Pasteur et à l'Ouest la Saône,

Sud et extérieurs : au Nord et à l'Est par la route départementale 905 (dans son tracé contournant le Centre historique), au Sud par les limites communales et à l'Ouest par la Saône,

Nord et extérieurs : au Nord et à l'Est par les limites communales, au Sud par la route départementale 905, à l'Ouest par le boulevard Pasteur, les limites de l'emprise militaire de la caserne du 511ème régiment du train et la Saône ;

**Considérant** que trois officines de pharmacie d'AUXONNE sont implantées dans le quartier « Centre historique », celle de Madame VERNIZEAU et les pharmacies BATAILLARD et BUTIN, sises, respectivement, 75 rue Antoine Masson, à 120 mètres, et 6 rue de la paix, à 200 mètres de la pharmacie VERNIZEAU ;

**Considérant** ainsi que l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidente du « Centre historique » ne serait pas compromis par le transfert de la pharmacie VERNIZEAU ;

**Considérant** que la pharmacie VERNIZEAU envisage de s'implanter à 2,1 kilomètres de son emplacement d'origine, dans le quartier « Sud et extérieurs », où est implantée la pharmacie ABARKANE, sise 11 rue du colonel Redoutey ;

**Considérant** que la population résidente du quartier « Sud et extérieurs » est déjà desservie, et qu'il n'est pas démontré le besoin d'y implanter une seconde officine par voie de transfert ;

**Considérant** néanmoins que le nouveau local permettra de remplir les critères d'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite, de répondre aux conditions minimales d'installation, de garantir un accès permanent au public pour assurer un service de garde et d'urgence et de pouvoir satisfaire aux nouvelles missions des pharmaciens prévues à l'article L. 5125-1-1 A du code de la santé publique ;

**Considérant** ainsi que l'ensemble des conditions énoncées aux articles L. 5125-3 à L. 5125-3-2 du code de la santé publique pour accorder le transfert d'une officine de pharmacie n'est pas rempli.

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : La demande d'autorisation de transfert de l'officine de pharmacie exploitée par la société à responsabilité limitée (S.A.R.L.) « Pharmacie Vernizeau – Pharmacie régionale », sise 43 rue Antoine Masson à AUXONNE (21 130), dans un local situé centre commercial E. LECLERC – avenue Charles de Gaulle de la même commune est rejetée.

**Article 2** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté, d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Dijon, sis 22 Rue d'Assas – B.P. 61616 à DIJON (21 016), dans un délai de deux mois à compter de sa notification au demandeur. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 3** : La directrice de l'organisation des soins et de l'autonomie de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté. Il sera notifié à Madame Anne-Marie VERNIZEAU, gérante de la S.A.R.L. « Pharmacie Vernizeau – Pharmacie régionale », et une copie sera adressée :

- Aux caisses d'assurance-maladie du régime général et de la mutualité sociale agricole ;
- Au Conseil régional de l'Ordre des pharmaciens de Bourgogne-Franche-Comté ;
- Aux représentants des syndicats représentatifs des pharmaciens titulaires d'officines en Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 05 novembre 2025

La directrice générale,

**Signé**

**Mathilde MARMIER**

Direction Interrégionale des Services  
Pénitentiaires de Dijon

BFC-2025-10-31-00005

2025 10 31 - Arrêté 42-2025 - CD Châteaudun - C  
BRASSART



**MINISTÈRE  
DE LA JUSTICE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de  
l'administration pénitentiaire**

Le directeur interrégional  
des services pénitentiaires de Dijon

**ARRÊTÉ n° 42-2025**

**Relatif à l'intérim du chef d'établissement du CD de Châteaudun  
de Madame Cécile BRASSART, Directrice des services pénitentiaires**

**et donnant subdélégation de signature**

**en matière d'actes de gestion des personnels  
des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire  
et en matière d'ordonnancement secondaire**

Direction interrégionale des services pénitentiaires de Dijon  
72 A rue d'Auxonne – BP 13331 – 21033 Dijon Cedex  
Téléphone : 03 80 72 50 00  
[www.justice.gouv.fr](http://www.justice.gouv.fr)

## Le directeur interrégional des services pénitentiaires de Dijon,

**Vu** l'arrêté ministériel JUSK 0906392A en date du 12 mars 2009 modifié relatif à la déconcentration de la gestion de certains personnels relevant des services de l'administration pénitentiaire ;

**Vu** l'arrêté ministériel NOR : JUSK2226239A en date du 28 septembre 2022 portant nomination de Monsieur Guillaume PINEY, directeur des services pénitentiaires hors classe, en qualité de directeur interrégional des services pénitentiaires de Dijon à compter du 7 novembre 2022 ;

**Vu** l'arrêté du directeur de l'administration pénitentiaire en date du 1<sup>er</sup> Septembre 2025 modifié portant délégation de signature (direction de l'administration pénitentiaire) ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 24-306 du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Monsieur Guillaume PINEY, directeur interrégional des services pénitentiaires de Dijon ;

**Vu** l'arrêté du directeur interrégional des services pénitentiaires n° 41/2025 du 31 octobre 2025 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire ;

**Vu** la note du directeur interrégional des services pénitentiaires de Dijon du 22 octobre 2025 relative aux missions d'intérim de Madame Cécile BRASSART, Directrice des services pénitentiaires ;

### ARRÊTE

**Article 1 :** Madame Cécile BRASSART, Directrice des services pénitentiaires est placée en position d'intérim du chef d'établissement du CD de Châteaudun à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2025 et à ce titre, disposera de l'intégralité des pouvoirs attachés aux fonctions dont elle assure l'intérim.

**Article 2 :** Subdélégation de signature lui est donnée

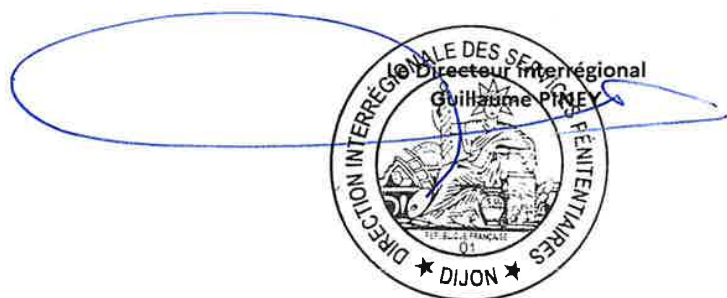
A l'effet de signer pour l'ensemble des personnels de toutes catégories placées sous son autorité, titulaires, stagiaires et non titulaires, les actes de gestion requis par le fonctionnement quotidien du service dans les limites des compétences afférentes au poste occupé.

**Article 3 :** Subdélégation de signature lui est donnée

- Pour l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'établissement qu'il administre en sa qualité de chef d'établissement par intérim, imputées sur le compte de commerce 912, en dessous du seuil de 8 000€ HT.
- Pour l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'établissement qu'il administre en sa qualité de chef d'établissement par intérim imputées sur le BOP régional 107. Demeurent néanmoins réservés à ma signature tous bons de commandes d'un montant supérieur à 8 000 € HT.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs spécial de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 31 octobre 2025



2/2

Direction Interrégionale des Services  
Pénitentiaires de Dijon

BFC-2025-11-05-00001

2025 11 06 - Arrêté 44-2025 - SPIP58 - Olivier  
SERRES



**MINISTÈRE  
DE LA JUSTICE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de  
l'administration pénitentiaire**

Le directeur interrégional  
des services pénitentiaires de Dijon

**ARRÊTÉ n° 44-2025**

**Relatif à l'intérim de la Directrice Pénitentiaire d'Insertion  
et de Probation du SPIP Nièvre (58)  
de Monsieur Olivier SERRES  
DFSPIP du Cher (18)**

**et donnant subdélégation de signature**

**en matière d'actes de gestion des personnels  
des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire  
et en matière d'ordonnancement secondaire**

## **Le directeur interrégional des services pénitentiaires de Dijon,**

**Vu** l'arrêté ministériel JUSK 0906392A en date du 12 mars 2009 modifié relatif à la déconcentration de la gestion de certains personnels relevant des services de l'administration pénitentiaire ;

**Vu** l'arrêté ministériel NOR : JUSK2226239A en date du 28 septembre 2022 portant nomination de Monsieur Guillaume PINEY, directeur des services pénitentiaires hors classe, en qualité de directeur interrégional des services pénitentiaires de Dijon à compter du 7 novembre 2022 ;

**Vu** l'arrêté du directeur de l'administration pénitentiaire en date du 1<sup>er</sup> Septembre 2025 modifié portant délégation de signature (direction de l'administration pénitentiaire) ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 24-306 du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Monsieur Guillaume PINEY, directeur interrégional des services pénitentiaires de Dijon ;

**Vu** l'arrêté du directeur interrégional des services pénitentiaires n° 41/2025 du 1<sup>er</sup> Novembre 2025 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire ;

**Vu** la note d'intérim du directeur interrégional des services pénitentiaires de Dijon du 27 Octobre 2025 relative aux missions d'intérim de Monsieur Olivier SERRES, DFSPiP, en remplacement de Madame Pauline CHARLES, DFSPiP 58

### **ARRÊTE**

**Article 1 :** Monsieur Olivier SERRES, DFSPiP, est placé en position d'intérim de la DFSPiP 58, du 06 au 13 Novembre 2025, et à ce titre, disposera de l'intégralité des pouvoirs attachés aux fonctions dont elle assure l'intérim.

**Article 2 :** Subdélégation de signature lui est donnée

A l'effet de signer pour l'ensemble des personnels de toutes catégories placées sous son autorité, titulaires, stagiaires et non titulaires, les actes de gestion requis par le fonctionnement quotidien du service dans les limites des compétences afférentes au poste occupé.

**Article 3 :** Subdélégation de signature lui est donnée

- Pour l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'établissement qu'il administre en sa qualité de chef d'établissement par intérim, imputées sur le compte de commerce 912, en dessous du seuil de 8 000€ HT.
- Pour l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'établissement qu'il administre en sa qualité de chef d'établissement par intérim imputées sur le BOP régional 107. Demeurent néanmoins réservés à ma signature tous bons de commandes d'un montant supérieur à 8 000 € HT.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs spécial de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 05 Novembre 2025

Le Directeur interrégional  
Guillaume PINEY

A large, stylized blue ink signature of Guillaume Piney, written over the printed name.

2/2

DRAC Bourgogne Franche-Comté

BFC-2025-10-22-00002

Arrêté PDA 25-223BAG GIROMAGNY



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BOURGOGNE-  
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale des affaires culturelles**

**ARRÊTÉ n° 25-223 BAG**

**portant création d'un périmètre délimité des abords  
sur la commune de GIROMAGNY (Territoire de Belfort)  
autour du monument commémoratif de la réunion  
de l'Alsace à la France en 1648**

---

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté,  
Préfet de la Côte-d'Or

- VU** le code du patrimoine, et notamment ses articles L.621-30 à L.621-32 et R.621-92 à R.621-95 ;
- VU** le code de l'urbanisme, et notamment son article R.132-2 ;
- VU** le code de l'environnement et notamment son article L.123-1 ;
- VU** la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine, notamment sa section 4 "Abords" ;
- VU** la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, notamment son article 56 ;
- VU** le décret n° 2017-456 du 29 mars 2017 relatif au patrimoine mondial, aux monuments historiques et aux sites patrimoniaux remarquables, notamment son article 4 ;
- VU** le décret n° 2019-617 du 21 juin 2019 relatif aux abords de monuments historiques, aux sites patrimoniaux remarquables, notamment son article 1 ;
- VU** le décret du 10 octobre 2024, portant la nomination de Monsieur Paul MOURIER en qualité de Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, Préfet de la Côte-d'Or ;
- VU** l'arrêté du 12 décembre 1916, portant classement au titre des monuments historiques du monument commémoratif de la réunion de l'Alsace à la France en 1648, à Giromagny (Territoire de Belfort) ;

Direction régionale des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté  
Hôtel Chartraire de Montigny - 39-41 rue Vannerie - BP 10578 - 21005 Dijon Cedex  
Tél. 03 80 68 50 50

[www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Bourgogne-Franche-Comte](http://www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Bourgogne-Franche-Comte)

**VU** la proposition de l'Architecte des Bâtiments de France de la Haute-Saône et du Territoire de Belfort au Président de la communauté de communes des Vosges du Sud et au Maire de Giromagny, de mettre en place un périmètre délimité des abords autour du monument commémoratif de la réunion de l'Alsace à la France en 1648 ;

**VU** la délibération du 12 juillet 2023 par laquelle le conseil municipal de Giromagny a émis un avis favorable au projet de périmètre délimité des abords autour du monument commémoratif de la réunion de l'Alsace à la France en 1648 ;

**VU** les délibérations du 18 juin 2024 et du 18 janvier 2025 par lesquelles le conseil communautaire de la communauté de communes des Vosges du Sud a émis un avis favorable au projet de périmètre délimité des abords autour du monument commémoratif de la réunion de l'Alsace à la France en 1648 de Giromagny et arrêté son projet de plan local d'urbanisme intercommunal ;

**VU** l'arrêté n° 2025-04-29 du Président de la communauté de communes des Vosges du Sud, en date du 29 avril 2025, soumettant le projet de plan local d'urbanisme intercommunal et le projet de périmètre délimité des abords de Giromagny, à une enquête publique unique, du 26 mai au 28 juin 2025 ;

**VU** les conclusions de l'enquête publique et l'avis favorable, sans réserve ni recommandation, de la commission d'enquête sur le projet de périmètre délimité des abords de Giromagny, en date du 14 août 2025 ;

**VU** la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes des Vosges du Sud, en date du 23 septembre 2025, donnant son accord sur le périmètre délimité des abords de Giromagny, sans modification après enquête publique ;

**CONSIDERANT** que la création d'un périmètre délimité des abords permet de désigner les immeubles ou ensembles d'immeubles qui forment avec un ou des monuments historiques un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à leur conservation ou à leur mise en valeur ;

**SUR** proposition de la Secrétaire générale pour les affaires régionales de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

## **ARRETE**

**Article 1** : Le périmètre délimité des abords est créé autour du monument commémoratif de la réunion de l'Alsace à la France en 1648, sur la commune de Giromagny, selon le plan joint en annexe.

**Article 2** : Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage à la communauté de communes des Vosges du Sud et en mairie de Giromagny, pendant une durée d'un mois. Mention de ces affichages sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Il sera également publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Territoire de Belfort et de la région Bourgogne-Franche-Comté.

**Article 3** : Le dossier correspondant pourra être consulté par le public à l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Haute-Saône et du Territoire de Belfort (site de Belfort) et à la communauté de communes des Vosges du Sud.

**Article 4** : Le périmètre délimité des abords constitue une servitude d'utilité publique et doit être annexé sans délai au document d'urbanisme, conformément à l'article L.153-60 du code de l'urbanisme.

**Article 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification.

**Article 6** : La Secrétaire générale pour les affaires régionales de la région Bourgogne-Franche-Comté, la Directrice régionale des affaires culturelles, l'Architecte des Bâtiments de France de la Haute-Saône et du Territoire de Belfort, le Président de la communauté de communes des Vosges du Sud et le Maire de Giromagny sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à Madame la Ministre de la culture, à Monsieur le Préfet du Territoire de Belfort et à Monsieur le Directeur départemental des territoires du Territoire de Belfort.

Fait à Dijon, le **22 OCT. 2025**

Le préfet de région

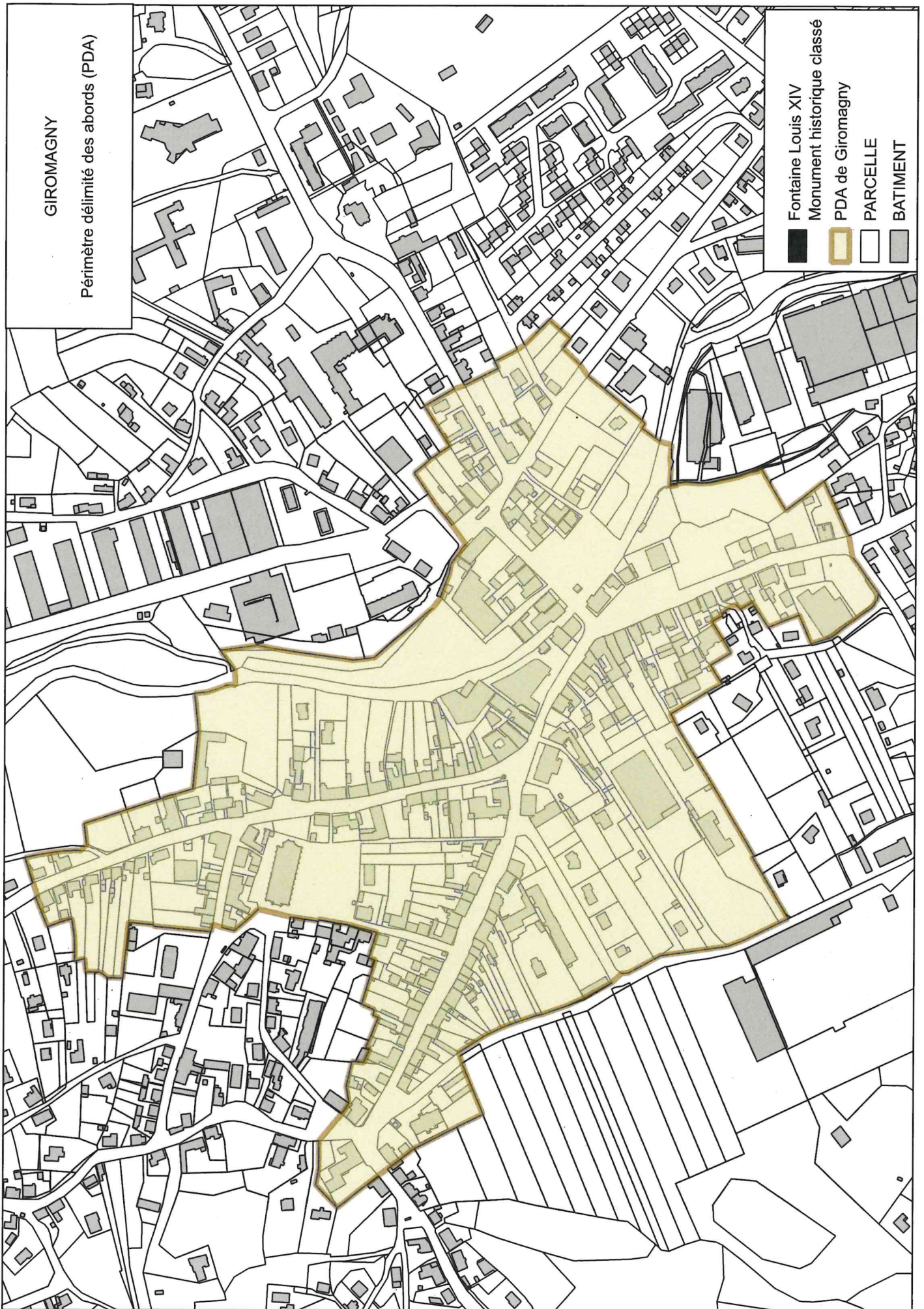


**Paul MOURIER**

5 5 OCT 2025



Paul MOURIER



DRAC Bourgogne Franche-Comté

BFC-2025-10-22-00003

Arrêté PDA 25-224BAG ETUEFFONT



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BOURGOGNE-  
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale des affaires culturelles**

**ARRÊTÉ n° 25-224 BAG**

**portant création d'un périmètre délimité des abords  
sur la commune d'ETUEFFONT (Territoire de Belfort)  
autour de la forge, actuellement musée**

---

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté,  
Préfet de la Côte-d'Or

**VU** le code du patrimoine, et notamment ses articles L.621-30 à L.621-32 et R.621-92 à R.621-95 ;

**VU** le code de l'urbanisme, et notamment son article R.132-2 ;

**VU** le code de l'environnement et notamment son article L.123-1 ;

**VU** la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine, notamment sa section 4 "Abords" ;

**VU** la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, notamment son article 56 ;

**VU** le décret n° 2017-456 du 29 mars 2017 relatif au patrimoine mondial, aux monuments historiques et aux sites patrimoniaux remarquables, notamment son article 4 ;

**VU** le décret n° 2019-617 du 21 juin 2019 relatif aux abords de monuments historiques, aux sites patrimoniaux remarquables, notamment son article 1 ;

**VU** le décret du 10 octobre 2024, portant la nomination de Monsieur Paul MOURIER en qualité de Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, Préfet de la Côte-d'Or ;

**VU** l'arrêté du 5 avril 1993, portant inscription au titre des monuments historiques de la forge, actuellement musée, à Etueffont (Territoire de Belfort) ;

**VU** la proposition de l'Architecte des Bâtiments de France de la Haute-Saône et du Territoire de Belfort au Président de la communauté de communes des Vosges du Sud et au Maire d'Etueffont, de mettre en place un périmètre délimité des abords autour de la forge d'Etueffont ;

Direction régionale des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté  
Hôtel Chartraire de Montigny - 39-41 rue Vannerie - BP 10578 - 21005 Dijon Cedex  
Tél. 03 80 68 50 50

[www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Bourgogne-Franche-Comte](http://www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Bourgogne-Franche-Comte)

**VU** la délibération du 17 juin 2024 par laquelle le conseil municipal d'Etueffont a émis un avis favorable au projet de périmètre délimité des abords autour de la forge ;

**VU** les délibérations du 18 juin 2024 et du 18 janvier 2025 par lesquelles le conseil communautaire de la communauté de communes des Vosges du Sud a émis un avis favorable au projet de périmètre délimité des abords autour de la forge d'Etueffont et arrêté son projet de plan local d'urbanisme intercommunal ;

**VU** l'arrêté n° 2025-04-29 du Président de la communauté de communes des Vosges du Sud, en date du 29 avril 2025, soumettant le projet de plan local d'urbanisme intercommunal et le projet de périmètre délimité des abords d'Etueffont, à une enquête publique unique, du 26 mai au 28 juin 2025 ;

**VU** les conclusions de l'enquête publique et l'avis favorable, sans réserve ni recommandation, de la commission d'enquête sur le projet de périmètre délimité des abords d'Etueffont, en date du 14 août 2025 ;

**VU** la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes des Vosges du Sud, en date du 23 septembre 2025, donnant son accord sur le périmètre délimité des abords d'Etueffont, sans modification après enquête publique ;

**CONSIDERANT** que la création d'un périmètre délimité des abords permet de désigner les immeubles ou ensembles d'immeubles qui forment avec un ou des monuments historiques un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à leur conservation ou à leur mise en valeur ;

**SUR** proposition de la Secrétaire générale pour les affaires régionales de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

#### **ARRETE**

**Article 1** : Le périmètre délimité des abords est créé autour de la forge, actuellement musée, à Etueffont, selon le plan joint en annexe.

**Article 2** : Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage à la communauté de communes des Vosges du Sud et en mairie d'Etueffont, pendant une durée d'un mois. Mention de ces affichages sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Il sera également publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Territoire de Belfort et de la région Bourgogne-Franche-Comté.

**Article 3** : Le dossier correspondant pourra être consulté par le public à l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Haute-Saône et du Territoire de Belfort (site de Belfort) et à la communauté de communes des Vosges du Sud.

**Article 4** : Le périmètre délimité des abords constitue une servitude d'utilité publique et doit être annexé sans délai au document d'urbanisme, conformément à l'article L.153-60 du code de l'urbanisme.

**Article 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification.

**Article 6** : La Secrétaire générale pour les affaires régionales de la région Bourgogne-Franche-Comté, la Directrice régionale des affaires culturelles, l'Architecte des Bâtiments de France de la Haute-Saône et du Territoire de Belfort, le Président de la communauté de communes des Vosges du Sud et le Maire d'Etueffont sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à Madame la Ministre de la culture, à Monsieur le Préfet du Territoire de Belfort et à Monsieur le Directeur départemental des territoires du Territoire de Belfort.

Fait à Dijon, le **22 OCT. 2025**

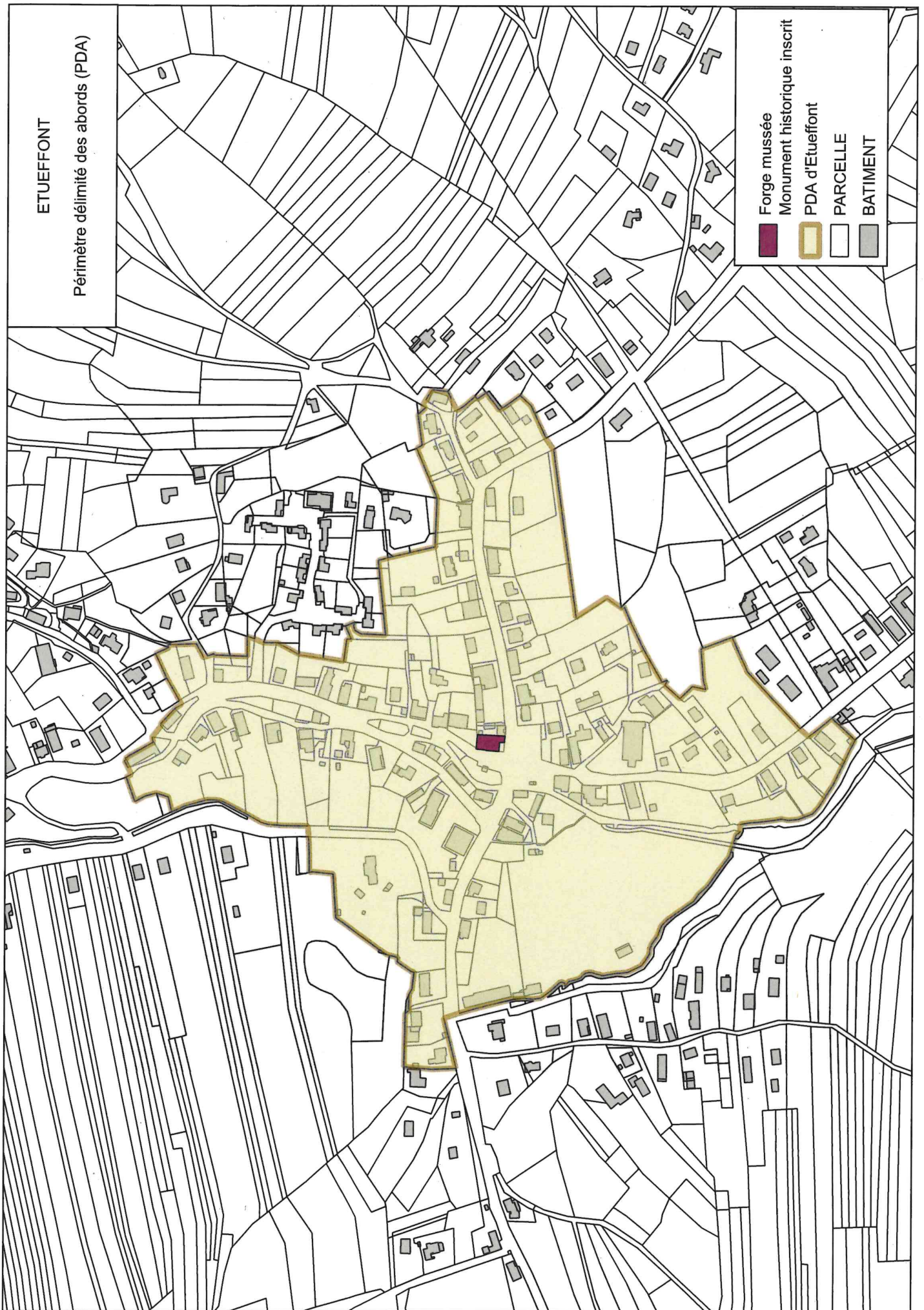
Le préfet de région



**Paul MOURIER**

23 OCT 2024

Paul MOURIER



DRFiP Bourgogne Franche-Comté

BFC-2025-10-28-00002

DRFIP 21 - Arrêté de nomination des membres  
de la commission de sélection recrutement  
candidats sans concours (agents techniques)  
28.10.2025

**Arrêté portant désignation des membres de la commission de sélection  
des candidatures à un recrutement sans concours  
dans le corps des agents techniques des Finances publiques  
dans le département de la Côte-d'Or**

La directrice générale des Finances publiques,

Vu le décret n° 2016-1084 du 3 août 2016 qui a modifié le décret n° 2010-985 du 26 août 2010 portant statut particulier du corps des agents techniques des Finances publiques ;

Vu l'arrêté du 17 octobre 2025 autorisant l'ouverture au titre de l'année 2025 d'un recrutement sans concours d'agents techniques des Finances publiques.

**ARRÊTE :**

Article 1 : sont désignés membres de la commission de sélection compétente à l'égard du recrutement sans concours dans le corps des agents techniques des Finances publiques dans le département de la Côte-d'Or :

- M. Patrick MARMOT, Administrateur des Finances publiques adjoint, Responsable de la division Stratégie, Budget, Logistique, Immobilier et Conditions de vie au travail ;
- Mme Lynda RENARDET-MICHEL, Inspectrice principale des Finances publiques, Responsable de la division des Ressources humaines et de la Formation professionnelle ;
- Mme Chrystal MIAINCIEN, Conseillère dédiée aux services des Entreprises - Agence France Travail de Dijon Ouest.

Article 2 : est nommé en qualité de président de la commission de sélection précitée, M. Patrick MARMOT, Administrateur des Finances publiques adjoint, Responsable de la division Stratégie, Budget, Logistique, Immobilier et Conditions de vie au travail.

Article 3 : les dispositions du présent arrêté prennent effet au 28 octobre 2025.

Fait à Paris, le 28 octobre 2025

Pour la Directrice générale et par délégation,



Céline VILLENEUVE,  
Administratrice des Finances publiques adjointe

DRFiP Bourgogne Franche-Comté

BFC-2025-10-27-00003

DRFIP 21 - recrutement agent technique des  
finances publiques sans concours 27-10-2025

## AVIS DE RECRUTEMENT

---

**Ministère de l'Action et des Comptes publics**

**Direction Générale des Finances Publiques**

**Département de la Côte-d'Or**

**AVIS**  
**de recrutement au titre de l'année 2025**  
**d'agents techniques des Finances publiques**

000000000

En application des dispositions de l'arrêté de la ministre de l'Action et des Comptes publics du 17 octobre 2025, est organisé, au titre de l'année 2025, par la direction générale des Finances publiques, le recrutement sans concours d'agents techniques des finances publiques (département de la Côte-d'Or).

### **I - CONDITIONS DE PARTICIPATION**

Il s'agit des conditions générales requises pour l'accès aux emplois publics de l'État :

- être de nationalité française ou ressortissant de l'un des États membres de l'Union européenne ou de l'Espace économique européen.

- satisfaire aux conditions générales d'accès à la fonction publique :

- jouir de ses droits civiques ;
- ne pas avoir subi de condamnations figurant au bulletin n° 2 du casier judiciaire incompatibles avec l'exercice des fonctions ;
- être en situation régulière au regard des obligations militaires.

### **II - NOMBRE DE PLACES OFFERTES et DATE PREVUE DU RECRUTEMENT**

Le nombre total d'emplois à pourvoir est fixé à : **1**

Le recrutement est organisé pour prendre effet : à compter du 15 décembre 2025.

### III – NATURE ET LOCALISATION DES FONCTIONS À EXERCER

L'agent technique qui sera recruté assurera les fonctions d'un agent technique des Finances Publiques polyvalent . A ce titre il sera amené :

- à contribuer à la mission générale de bon entretien des locaux (surveillance générale de l'état bâtementaire, détection et signalement des problèmes) ;
- à réaliser des petits travaux de bricolage et d'entretien global des locaux (serrurerie, plomberie, électricité peinture, espaces verts ...).

Il se verra également confier des tâches logistiques (mise en place de salles, manutention, appui au déménagement temporaire ou définitif de services ...).

En fonction des disponibilités de l'équipe, il pourra être mobilisé sur des tâches de gestion de courrier.

L'agent technique sera administrativement rattaché à la DRFIP de Bourgogne-Franche-Comté (division Stratégie - Budget - Logistique - Immobilier - Conditions de vie au travail).

Il sera appelé à intervenir sur tous les sites de Dijon mais aussi dans l'ensemble des structures du ressort de la DRFIP. Pour assurer pleinement ces missions, l'agent devra idéalement être titulaire du permis B.

### IV - PÉRIODE DE RETRAIT ET DATE LIMITE DE DÉPÔT DES DOSSIERS DE CANDIDATURE

Les candidats devront prendre contact avec le service des ressources humaines de la direction régionale des des Finances publiques de Bourgogne-Franche Comté et du département de la Côte-d'Or – 1 bis place de la Banque – 21000 DIJON.

Courriel : [drfip21.ppr.personnel@dgifp.finances.gouv.fr](mailto:drfip21.ppr.personnel@dgifp.finances.gouv.fr)

Téléphone : **03 80 59 59 04**

pour constituer leur dossier de candidature.

Pour toute précision concernant l'emploi à pourvoir, vous pouvez contacter Mme Christine GAMEL au **03 80 59 59 59**.

Le dossier de candidature comporte notamment :

- une lettre de motivation ;
- un curriculum vitae détaillé indiquant le niveau d'études ainsi que, le cas échéant, le contenu et la durée des formations suivies et des emplois occupés ;
- la photocopie d'une pièce d'identité en cours de validité. Les candidats doivent posséder la nationalité française ou être ressortissants de l'un des États membres de l'Union européenne ou de l'Espace économique européen (carte nationale d'identité recto/verso, passeport...);
- la photocopie d'une pièce justifiant de la situation au regard des obligations militaires. Seuls les candidats entre leur 16ème anniversaire et la veille de leur 25ème anniversaire sont tenus de justifier leur situation (certificat individuel de participation à la journée défense et citoyenneté (JDC), attestation provisoire « en instance de convocation » à la JDC...). **Les candidats âgés de 25 ans et plus au jour de la constitution du dossier de candidature sont dispensés de cette justification (loi n° 2015-917 du 28 juillet 2015) ;**
- le cas échéant, le(s) certificat(s) de travail correspondant aux emplois précédemment occupés indiquant les périodes et la nature de l'emploi ;
- le cas échéant, tout justificatif nécessaire à l'exercice de la fonction proposée.

La date d'ouverture des inscriptions auprès de la direction locale des finances publiques est fixée au **27 octobre 2025**.

La date limite de dépôt du dossier de candidature auprès de la direction locale des finances publiques est fixée au **27 novembre 2025**.

Les dossiers des candidats seront examinés par une commission de sélection. Il est précisé que seuls seront convoqués à l'entretien de sélection les candidats préalablement retenus par la commission à l'issue de l'examen des dossiers.

## **V - ORGANISATION DU RECRUTEMENT**

L'organisation du recrutement est fixée par le décret n° 2016-1084 du 3 août 2016 qui a modifié le décret n° 2010-985 du 26 août 2010.

Rectorat de l'académie de Besançon

BFC-2025-11-04-00002

Arrêté de délégation de signature - Dominique  
BARKAT-SG DSDEN 90 - SIG AESH-AED



**Secrétariat général**

Affaire suivie par :

Mylène GRASSER LECARDONNEL

Tél : 03 81 65 49 23

Mél : [SIAJ@region-academique-bourgogne-franche-comte.fr](mailto:SIAJ@region-academique-bourgogne-franche-comte.fr)

Besançon, le 4 novembre 2025

10 rue de la Convention  
25000 BESANÇON

**LA RECTRICE DE LA RÉGION ACADÉMIQUE BOURGOGNE-FRANCHE COMTÉ  
RECTRICE DE L'ACADÉMIE DE BESANÇON**

**Vu** le code de l'éducation, et notamment son article R.222-36-3,

**Vu** le décret du 16 mars 2022 portant nomination de madame Nathalie ALBERT-MORETTI, rectrice de la région académique Bourgogne-Franche-Comté, rectrice de l'académie de Besançon,

**Vu** le décret du 9 août 2021 nommant madame Mariane TANZI, directrice académique des services de l'éducation nationale du Territoire de Belfort à compter du 1er novembre 2021,

**Vu** l'arrêté ministériel en date du 9 septembre 2024, portant nomination de monsieur Dominique BARKAT, attaché principal d'administration de l'Etat, dans l'emploi de secrétaire général de la direction des services départementaux de l'Education nationale du Territoire de Belfort à compter du 9 septembre 2024,

**Vu** l'arrêté rectoral du 3 novembre 2025 confiant à monsieur Dominique BARKAT l'intérim des fonctions de directeur académique des services de l'éducation nationale du Territoire de Belfort,

**Vu** l'arrêté rectoral en date du 18 mai 2017 créant le service interdépartemental de gestion des personnels sous statut d'accompagnant des élèves et personnels en situation de handicap

**Vu** l'arrêté rectoral modificatif en date du 22 septembre 2022 du service interdépartemental de gestion des personnels sous statut d'accompagnant des élèves et personnels en situation de handicap relevant du titre II – enseignant public et privé avec la création de la mission de gestion des personnels sous statut d'assistants d'éducation relevant du titre II enseignement public,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Monsieur Dominique BARKAT, nommé dans l'emploi de secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale du Territoire de Belfort, est désigné, pour exercer par intérim à compter du 3 novembre 2025 les fonctions de directeur académique des services de l'éducation nationale du département du Territoire de Belfort jusqu'au remplacement de madame Mariane TANZI.

**Article 2** : Délégation de signature est donnée à monsieur Dominique BARKAT assurant l'intérim de la directrice académique des services de l'éducation nationale du Territoire de Belfort, responsable du service interdépartemental de gestion des personnels AESH et AED CDIsés, à l'effet de signer les actes relatifs :

- À la constitution et conservation du dossier administratif de chaque agent ;
- À la signature et renouvellement des contrats de travail ;
- À la préliquidation de la paie (rémunération principale, indemnités...)

- À l'octroi des congés prévus aux titres III, IV, V du décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 ;
- À l'octroi des autorisations d'absence ;
- À la rupture anticipée des contrats de travail (licenciement, démission) ;
- À la mise à la retraite ;

**Article 3** : Madame la Secrétaire Générale de l'académie de Besançon est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région de Bourgogne-Franche-Comté ainsi que de la préfecture de chacun des quatre départements du Doubs, du Jura, de la Haute-Saône et du Territoire de Belfort.

**La Rectrice de la région académique Bourgogne-Franche-Comté,  
Rectrice de l'académie de Besançon,  
Chancelière des Universités**



**Nathalie ALBERT-MORETTI**